

Agrément du centre de formation



SAS A.F.S.I.S.

SAS au capital de 150 007,32 euros – Zone Aéroport de Bastia Poretta, 20290 Lucciana
SIRET 501 165 757 00011 - APE 8559A

Déclaration d'activité : 94202054420

Autorisation d'exercice : FOR-02B-2029-01-09-20190582131

Table des matières

Administratif

1.	NUMERO DE DECLARATION D'ACTIVITE – NDA	4
2.	AUTORISATION D'EXERCICE – CLAC SUD.....	5
3.	AUTORISATION D'EXERCICE – MONSIEUR MONTET RAYMOND	6
4.	AUTORISATION D'EXERCICE – RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	7

Qualité

5.	CERTIFICATION QUALIOPi – MULTI-SITES	9
----	--------------------------------------------	---

Sécurité privée

6.	ATTESTATION D'AGREMENT POUR DISPENSER LES CERTIFICATS APS	12
----	-----------------------------------------------------------------	----

Sûreté

7.	ATTESTATION D'AGREMENT POUR DISPENSER LES CERTIFICATS ASA.....	14
8.	APPROBATION EPREUVES NORMALISEES D'INTERPRETATION D'IMAGES - ENII.....	15

Secourisme

9.	HABILITATION SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL	18
----	----------------------------------------------------	----

Incendie

10.	AGREMENT POUR LA FORMATION INCENDIE DES ERP & IGH – HAUTE-CORSE (2B).....	20
11.	AGREMENT POUR LA FORMATION INCENDIE DES ERP & IGH – CORSE DU SUD (2A)	23

Agrément du centre de formation

Administratif



SAS A.F.S.I.S.

SAS au capital de 150 007,32 euros – Zone Aéroparc de Bastia Poretta, 20290 Lucciana
SIRET 501 165 757 00011 - APE 8559A

Déclaration d'activité : 94202054420

Autorisation d'exercice : FOR-02B-2029-01-09-20190582131

1. Numéro de déclaration d'activité – NDA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE CORSE

DIRECCTE CORSE
Service régional de contrôle
2 chemin du Loretto
BP 332
20180 AJACCIO
Téléphone : 04.95.23.90.00

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION

(Application de l'article R. 6351-6 du code du travail)

DÉCLARANT

Dénomination :	AGENCE DE FORMATION A LA SECURITE INCENDIE ET A LA SURETE (AFSIS)
Adresse :	ZONE AEROPARC DE BASTIA-PORETTA 20290 LUCCIANA
Adresse postale :	ZONE AEROPARC DE BASTIA-PORETTA 20290 LUCCIANA
N° SIRET :	50116575700011
CODE NAF :	Formation continue d'adultes
Statut :	Société par actions simplifiée (SAS)

Numéro de déclaration d'activité :

94202054420

Attribué le 22/01/2008

Fait à AJACCIO, le 13/12/2016

DIRECCTE DE CORSE
Service Régional de Contrôle
2, Chemin de Loretto
BP 332
20180 AJACCIO CEDEX 1

2. Autorisation d'exercice – CLAC Sud



DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Extrait individuel de la décision
n°FOR-S1-2024-06-07-A-00079859
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

AGENCE DE FORMATION A LA SECURITE
INCENDIE ET SURETE (AFSIS)
A l'attention du représentant légal
Zone Aéroport de Bastia Poretta
20290 BORGIO

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 05/06/2024 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de AGENCE DE FORMATION A LA SECURITE INCENDIE ET SURETE (AFSIS), sis Zone Aéroport de Bastia Poretta 20290 BORGIO ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-02B-2029-06-07-20240582131** est délivrée à AGENCE DE FORMATION A LA SECURITE INCENDIE ET SURETE (AFSIS), sis Zone Aéroport de Bastia Poretta, 20290 BORGIO, titulaire du numéro de déclaration d'activité 94202054420.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de sûreté aéroportuaire
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 07/06/2024 au 07/06/2029, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Marseille, le 07/06/2024

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial


Stéphane BEROUD

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.



CS 30028 – 13295 Marseille Cedex 08

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps.interieur.gouv.fr

3. Autorisation d'exercice – Monsieur MONTET Raymond



DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision n°AGD-S1-2025-05-21-A-00053438
portant délivrance d'un agrément de dirigeant

Monsieur Raymond MONTET
Avenue de la République
1 impasse Pont de l'Orta
20250 CORTE

Le Directeur du Conseil national des activités privées
de sécurité ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées
de sécurité ;
Vu le décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 20 mai 2025, par Monsieur Raymond MONTET, né(e) le 14/09/1995 à BASTIA - 20,
en vue d'obtenir un agrément dirigeant ;

Considérant que le demandeur n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une
peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice
des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas
manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes
mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la
sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et
réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Un agrément dirigeant comportant le numéro **AGD-02B-2030-05-21-20250382526-S-0000050** est
délivré à Monsieur Raymond MONTET, né(e) le 14/09/1995 à BASTIA - 20.

Article 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger un organisme de formation.

Article 3 : Le présent agrément est valable 5 ans, du 21/05/2025 au 21/05/2030.

Article 4 : En application de l'article L. 625-6 du code de la sécurité intérieure, le présent agrément peut être
retiré à tout moment si les conditions requises ne sont plus satisfaites.

Fait à Marseille, le 21/05/2025
Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial

Stéphane BEROUD

*Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort
territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de
notification de cette décision*



CS 30028 – 13295 Marseille Cedex 08
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr



DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision n°AGD-S1-2025-04-29-A-00045984
portant délivrance d'un agrément de dirigeant

Monsieur Jean-François GASPARI
N° 25 haut du Village
21 Quartier Santacrocce
20252 LENTO

Le Directeur du Conseil national des activités privées
de sécurité ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées
de sécurité ;
Vu le décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 28 avril 2025, par Monsieur Jean-François GASPARI, né(e) le 19/01/1975 à BASTIA -
20, en vue d'obtenir un agrément dirigeant ;

Considérant que le demandeur n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une
peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice
des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas
manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes
mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la
sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et
réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Un agrément dirigeant comportant le numéro AGD-02B-2030-04-29-20250353591-S-0000048 est
délivré à Monsieur Jean-François GASPARI, né(e) le 19/01/1975 à BASTIA - 20.

Article 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger un organisme de formation.

Article 3 : Le présent agrément est valable 5 ans, du 29/04/2025 au 29/04/2030.

Article 4 : En application de l'article L. 625-6 du code de la sécurité intérieure, le présent agrément peut être
retiré à tout moment si les conditions requises ne sont plus satisfaites.

Fait à Marseille, le 29/04/2025
Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial

Stéphane BEROUÏ

*Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort
territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de
notification de cette décision*



CS 30028 – 13295 Marseille Cedex 08
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Agrément du centre de formation

Qualité



SAS A.F.S.I.S.

SAS au capital de 150 007,32 euros – Zone Aéroparc de Bastia Poretta, 20290 Lucciana
SIRET 501 165 757 00011 - APE 8559A

Déclaration d'activité : 94202054420

Autorisation d'exercice : FOR-02B-2029-01-09-20190582131

5. Certification Qualiopi – Multi-Sites





CERTIFICAT N° 10122149
MULTI-SITES - VERSION 2

**AGENCE DE FORMATION A LA SECURITE INCENDIE
ET SURETE - AFSIS**
Zone Aéroport de Bastia Poretta
20290 BORGIO

N° de déclaration : 94202054420
N° SIREN : 501166757

SGS ICS, organisme certificateur, atteste que l'organisme susmentionné est certifié :



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

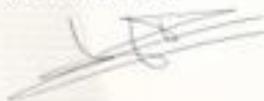
Pour la(les) catégorie(s) d'action concernée(s) :
Les actions de formation

Programme de certification :

- Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des acteurs de la formation professionnelle,
- Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,
- Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail dans sa version en vigueur,
- Règlement de certification SGS ICS en vigueur

Certification prévue selon l'article L.6316-1 du Code du Travail
Délivré le : **19/01/2020**
Valable jusqu'à : **18/01/2029**

Laurent DAHMANN
Président de SGS ICS





Ce document comporte 2 page(s)

SGS ICS France
29, avenue Aristide Briand
F-94111 ARCUEIL Cedex
Téléphone +33 (0)1 41 24 86 54
Fax +33 (0)1 41 24 89 96

NB : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS. Il doit lui être restitué en cas de suspension ou de retrait

Modèle v2025-02-05

Annexe du certificat N° 10122149 - Version 2
Pour les sites :

Raison Sociale	Adresse	Code postal	Ville
AFSIS AJACCIO	Route de Campo Dell Oro	20090	AJACCIO



SGS ICS France
 29, avenue Aristide Briand
 F-94111 ARCUEIL Cedex
 Téléphone +33 (0)1 41 24 88 54
 Fax +33 (0)1 41 24 89 98

NB : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS. Il doit lui être restitué en cas de suspension ou de retrait.

Modèle v2025-02-06

Agrément du centre de formation

Sécurité privée



SAS A.F.S.I.S.

SAS au capital de 150 007,32 euros – Zone Aéroparc de Bastia Poretta, 20290 Lucciana
SIRET 501 165 757 00011 - APE 8559A

Déclaration d'activité : 94202054420

Autorisation d'exercice : FCB 07B 2020 01 00 20100582131

6. Attestation d'agrément pour dispenser les certificats APS

Attestation d'Agrément pour dispenser les Certifications de branche APS

Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
des organismes de prévention et de sécurité

18-20 rue Edouard Jacques 75014 PARIS
WEB : www.lapreventionsecurite.org

Nous soussignés :

la CPNEFP, attestons par la présente que l'organisme de formation :

AFSIS

Adresse de réalisation :
Zone aéroport Bastia-Poretta RN200 BP 19

20290 BORGIO

a été agréé par la Commission Nationale Paritaire d'Agrément et de Certification (CNPAC) de la CPNEFP, qui s'est réunie le 23/07/2025

Pour dispenser les Certifications de branche APS de la Branche prévention et
sécurité privée :

Sous le Numéro d'agrément :

2006122901

Valable jusqu'au 23/07/2028

L'organisme de formation s'engage à respecter l'ensemble des exigences résultant du cahier des charges validé par la CPNEFP et ce, pendant toute la durée de son agrément.

Fait à Paris le 06/11/2025 pour servir et valoir ce que de droit.

Agrément du centre de formation

Sûreté



SAS A.F.S.I.S.

SAS au capital de 150 007,32 euros – Zone Aéroparc de Bastia Poretta, 20290 Lucciana
SIRET 501 165 757 00011 - APE 8559A

Déclaration d'activité : 94202054420

Autorisation d'exercice : FOP_07B_2020_01_00_20100582131

7. Attestation d'agrément pour dispenser les certificats ASA

Attestation d'Agrément pour dispenser les Certifications de branche ASA

Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
des organismes de prévention et de sécurité

18-20 rue Edouard Jacques 75014 PARIS
WEB : www.lapreventionsecurite.org

Nous soussignés :

la CPNEFP, attestons par la présente que l'organisme de formation :

AFSIS

Adresse de réalisation :
Zone Aéroparc de Bastia Poretta

20290 LUCCIANA

a été agréé par la Commission Nationale Paritaire d'Agrément et de Certification (CNPAC) de la
CPNEFP, qui s'est réunie le 17/11/2025

Pour dispenser les Certifications de branche ASA de la Branche prévention et
sécurité privée :

Sous le Numéro d'agrément :

2010051801

Valable jusqu'au 17/11/2028

L'organisme de formation s'engage à respecter l'ensemble des exigences résultant du cahier des charges
validé par la CPNEFP et ce, pendant toute la durée de son agrément.

Fait à Paris le 03/12/2025 pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la Présidence,

La CPNEFP

SOUS RESERVE d'AGREMENT référencé
sur le site de l'ADEF adef-securite.fr

8. Approbation épreuves normalisées d'interprétation d'images - ENII



DECISION

portant approbation du contenu des cours de formation sûreté pour l'organisation des épreuves normalisées d'interprétation d'images - ENII -

La ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ;

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement (UE) n° 185/2010 de la Commission du 4 mars 2010 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, notamment le point 11.2.1.3 de son annexe ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R.213-4-4 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatives aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatives aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile et notamment l'article DR-12-5-6 de son annexe ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 fixant les caractéristiques de l'épreuve normalisée d'interprétation d'images ;

Vu la décision du 19 janvier 2015 portant délégation de signature à la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est ;

Vu le courriel du 15 juin 2015 par lequel la personne morale AFSIS demande l'approbation du système mis en œuvre pour l'épreuve normalisée d'interprétation d'images,

DECIDE

Article 1.

Conformément aux dispositions de l'article DR-12-5-6 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatives aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile, le système mis en œuvre pour l'épreuve normalisée d'interprétation d'images de l'entité suivante :

AFSIS
Zone Aéroparc de Bastia Poretta, 20290 LUCCIANA

est approuvé sous la référence n° **FR/ENII/2015/09-018**. Il peut désormais être utilisé afin de faire passer l'épreuve normalisée d'interprétation d'images 11.2.3.1 IFBC et IFBS.

Article 2.

Cette approbation est délivrée à compter du 23 juin 2015.

Article 3.

Cette approbation demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit suspendue ou retirée.

Fait à Aix en
Provence

Le 23 juin 2015



Pour la ministre de l'Écologie, du Développement durable et
de l'Énergie, et par délégation,
Yves TATIBOUET
Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

Agrément du centre de formation

Secourisme



SAS A.F.S.I.S.

SAS au capital de 150 007,32 euros – Zone Aéroparc de Bastia Poretta, 20290 Lucciana
SIRET 501 165 757 00011 - APE 8559A

Déclaration d'activité : 94202054420

Autorisation d'exercice : FOR-02B-2029-01-09-20190582131

9. Habilitation Sauvetage secourisme du travail



M. Jean-Michel ROCCHI
AFSIS
ZONE AEROPARC DE BASTIA
PORETTA
20290 LUCCIANA

Vandœuvre, le 08 Décembre 2022

Département formation

Contact : secretariat.cnh@inrs.fr

Ref : F2022/GME/115/1371210

Objet : Demande d'habilitation Sauvetage secourisme du travail

Madame, Monsieur,

Faisant suite à la demande d'habilitation de votre organisme au dispositif de formation :

Acteur SST

et à l'examen de votre dossier par votre CARSAT/CRAM/CGSS/CSS de rattachement et par la commission Nationale d'Habilitation qui s'est réunie le 02/12/2022, nous avons le plaisir de vous informer que votre organisme :

Est habilité à dispenser la formation pour une durée de 5 ans à partir du 02/12/2022 jusqu'au 02/12/2027

sous réserve du respect du cahier des charges établi par le réseau prévention. Pour cette période, il vous est attribué le numéro d'habilitation suivant : 1521588/2022/SST-01/O/07

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Gérard Moutche
Chef du département Formation de l'INRS

Agrément du centre de formation

Incendie



SAS A.F.S.I.S.

SAS au capital de 150 007,32 euros – Zone Aéroparc de Bastia Poretta, 20290 Lucciana
SIRET 501 165 757 00011 - APE 8559A

Déclaration d'activité : 94202054420

Autorisation d'exercice : FOR-02B-2029-01-09-20190582131

10. Agrément pour la formation incendie des ERP & IGH – Haute-Corse (2B)



Direction du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté n° 2B-2023-02-15-00003 en date du 15 février 2023
portant renouvellement de l'agrément de l'Agence de Formation à la Sécurité Incendie et à la
Sûreté (AFSIS) pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements
recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Le Préfet de la Haute-Corse

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.123-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Michel PROSIC en qualité de Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié par arrêté du 30 décembre 2010, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-08-24-00003 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Madame Magali CHAPEY, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet, et aux chefs de bureaux et collaborateurs du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-04-23-011 en date du 23 avril 2018 portant agrément de l'Agence de Formation à la Sécurité Incendie et à la Sûreté pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis favorable du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant que le dossier de demande de renouvellement de la SAS AFSIS, déposé le 20 octobre 2022 en Préfecture est complet ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

L'agrément pour la formation de la qualification SSIAP – Service de Sécurité Incendie et d' Assistance à la Personne – du 1^{er}, 2^e et 3^e degré du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur de l'AFSIS, ci-après détaillée, est renouvelé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

1.0- Numéro d'agrément : **2B-2023-02-15-00003** ;

1.1- Raison Sociale : **SAS AFSIS – Agence de Formation à la Sécurité Incendie et à la Sûreté** ;

1.2- Représentant légal : M. Christophe PERFETTINI, Président ;

1.3- Adresse du siège social : Zone Aéroport de Bastia-Poretta – 20290 LUCCIANA ;

1.4- Attestation d'assurance responsabilité civile : Contrat **HISCOXHA RCP0230061** ;

1.5- Moyens matériels : centre de formation comprenant salles de formation, salle de détente, SSI en service avec détecteurs de fumées adaptées, trappe de désenfumage, BAES, défibrillateur automatique, extincteur, RIA... ;

1.6- Site d'extinction de feu réel : Au centre de formation ou sur les sites des Centres Commerciaux Toga et Furiani.

1.7- Liste et qualification des formateurs :

- M. Jean-François GASPARI, Responsable pédagogique de la structure, Chef de pôle sécurité incendie, ERP/IGH 3 – PRV2 – Moniteur SST, Initié prévention SDIS 2B, certifié prévention SDIS 2B
Instructeur de secourisme – HO-B0 – CSPA Niveau 1 ;

- M. Thierry CAMACARIS, SSIAP 3 – HO-B0 – SST ;

- M. Raoul DAUGAS, SSIAP 3 - HO-B0 – SST – dégagement ascenseurs ;

- M. Baptiste HERVET, SSIAP 3 -HO-BO-SST ;

1.8- Programmes :

- Formation SSIAP 1 – 5 séances ;

- Formation SSIAP 1 Recyclage - 3 séquences ;

- Formation SSIAP 1 Remise à niveau – 6 séquences ;

- Formation SSIAP 2 - 4 séances ;

- Formation SSIAP 2 Recyclage - 5 séquences ;

- Formation SSIAP 2 Remise à niveau – 7 séquences ;

- Formation SSIAP 3 - 8 séances ;

- Formation SSIAP 3 Recyclage - 7 séquences ;

- Formation SSIAP 3 Remise à niveau – 10 séquences ;

1.9- Numéro de déclaration d'activité : 94202054420 – Attribué le 22 janvier 2008 ;

1.10- Attestation de forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS) - Immatriculée le 29/11/2007, sous le numéro 501 165 757 RCS Bastia.

Article 2 : Obligations

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercice sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet.

Les courriers émanant de l'AFSIS doivent comporter le numéro d'agrément SSIAP.

Article 3: Exécution et Publication

La Directrice de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse et Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par Délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Magali CHAPEY

11. Agrément pour la formation incendie des ERP & IGH – Corse du Sud (2A)



Cabinet
Service interministériel régional
de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2A-2023-02-06-00002 du 06 février 2023

portant agrément de la SAS : Agence de Formation à la Sécurité Incendie et à la Sûreté (AFSIS) en tant qu'organisme de formation pour la qualification du personnel des Services de Sécurité et d'Assistance à Personnes (S.S.I.A.P de niveau 1, 2 et 3)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-11, R. 123-12 et R.123-31 ;
- Vu** le Code du travail, notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 et dans les immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 02 mai 2005 relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2022-11-04-00001 du 04 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Vu le dossier de demande d'agrément présenté par Monsieur **Christophe PERFETTINI**, représentant légal, président de la SAS « **Agence de Formation à la Sécurité Incendie et à la Sureté** » (AFSIS) dont le siège social se trouve Zone aéroport de BASTIA-PORETTA, 20290 LUCCIANA ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- La raison sociale de la société,
- Le nom du représentant légal et le bulletin N°3 de son casier judiciaire datant de moins de 3 mois,
- L'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale,
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- Les moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité,
- L'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou un bac à feu écologique à gaz,
- La liste et les qualifications des formateurs, accompagnée de leur engagement de participation aux formations complétée par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité,
- Les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique,
- Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale professionnelle, enregistré en préfecture de région N° 94 20 20524 20,
- Une attestation d'activité de forme juridique « profession libérale non réglementée ».

CONSIDERANT l'avis favorable du directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud, en date du 3 février 2023 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le centre de formation : **Agence de Formation à la Sécurité Incendie et à la Sureté** (AFSIS), dont le siège social se trouve Zone aéroport de BASTIA-PORETTA, 20290 LUCCIANA, est agréé pour assurer la formation, les recyclages et les remises à niveau correspondantes du personnel permanent du service sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur :

- Agents de service de sécurité incendie (SSIAP 1) ;
- Chefs d'équipe de sécurité incendie (SSIAP 2) ;
- Chefs de service de sécurité incendie (SSIAP 3).

Article 2 – Le numéro d'agrément départemental **2A/2023/01** est attribué à l'**Agence de Formation à la Sécurité Incendie et à la Sureté** (AFSIS)

- Article 3** – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.
Ce numéro d'agrément devra être porté sur l'ensemble des courriers émanant de l'organisme de formation.
- Article 4** – La personne habilitée à assurer ces formations est Monsieur **Jean-François GASPARI** né le 19 janvier 1975 à BASTIA.
L'organisme de formation devra informer le Préfet de tout changement de formateur.
- Article 5** – Le centre dispose d'un bac à feu écologique à gaz pour l'exercice de feu réel.
L'organisme de formation devra informer le Préfet de tout changement de lieu de formation ou d'exercice de feu réel.
- Article 6** – Le centre de formation devra se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à la prévention des incendies de forêts, au débroussaillage et à l'usage du feu en période de risque, pour la réalisation de feux réels sur le site désigné.
- Article 7** – Le défaut d'information constitue un motif d'annulation ou de suspension de l'agrément.
La demande de renouvellement de cet agrément doit être adressée au Préfet, au plus tard trois mois avant la date d'expiration de sa validité.
- Article 8** – Le directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et notifié au directeur du centre de formation : **Agence de Formation à la Sécurité Incendie et à la Sureté (AFSIS)**.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Danyl AFSOUD

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 BASTIA) qui peut être saisi par l'application Télérecours-citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, à compter de sa notification ou de sa publication.